



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an deux mil vingt six, le cinq juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Éric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Didier BRUNELLOT, Mme Maryline REYNAUD, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, M. François BAUDOUIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Anaïs JUSSIAN, Mme Célia PEREZ, M. Mathéo GARDIOL.

Étaient absents excusés : M. François SALIGNON, M. Abel GRAS, Mme Valérie BOYAC.

Procurations : M. François SALIGNON en faveur de M. Ghislain ROUX, M. Abel GRAS en faveur de M. Didier BRUNELLOT, Mme Valérie BOYAC en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE.

Secrétaire : Madame Corinne FREYCHET.

La séance est ouverte sous la présidence du Maire M. Ghislain ROUX

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme Mme Corinne FREYCHET, secrétaire de séance.

Le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du 18 mai 2026.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité

Pas de décisions du Maire depuis la dernière séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065 : ELECTIONS SENATORIALES 2026 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Electoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire interministérielle n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté Préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique qu'il préside le bureau électoral, lequel est composé en outre par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur Pierre-André BARTHELEMY et Madame Béatrice VEYRIER

- Madame Célia PEREZ et Monsieur Mathéo GARDIOL

La présidence du bureau est assurée par les soins de Monsieur le Maire.

b) Élection des délégués (5) et des suppléants (3)

Les candidatures enregistrées : Liste unique "Malemort pour Tous"

- **Ghislain ROUX**
- **Corinne FREYCHET**
- **Eric ALTIER**
- **Béatrice VEYRIER**
- **Pierre-André BARTHELEMY**
- **Isabelle GUERIN**
- **Didier BRUNELLOT**
- **Marie-Paule ALLEGRE**

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste unique "Malemort pour Tous" : 19 voix

La liste unique "Malemort pour Tous" ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de :

Délégués pour les élections sénatoriales :

- *Ghislain ROUX*
- *Corinne FREYCHET*
- *Eric ALTIER*
- *Béatrice VEYRIER*
- *Pierre-André BARTHELEMY*

Suppléants pour les élections sénatoriales :

- *Isabelle GUERIN*
- *Didier BRUNELLOT*
- *Marie-Paule ALLEGRE*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-066 : RESTAURATION SCOLAIRE : ACTUALISATION DU TARIF DE LA CANTINE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite « EGAlim »),

Vu les textes réglementaires pris pour son application,

Vu la délibération n° MA-DEL-2017-049 en date du 1^{er} août 2017 fixant les tarifs de la cantine,

Considérant que la loi « EGAlim » impose notamment :

- un approvisionnement comprenant au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ;
- des exigences accrues en matière de qualité nutritionnelle et environnementale des repas telles que :
- produits plus frais, souvent locaux
- meilleure qualité nutritionnelle
- réduction des additifs et produits ultra-transformés
- diversification des menus (légumineuses, protéines végétales, etc.) ;

Considérant que ces obligations entraînent une augmentation significative du coût des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement du service de restauration scolaire,

Considérant la nécessité de ne pas déséquilibrer le service public de restauration scolaire,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs applicables aux usagers,

Considérant que les tarifs des repas de la cantine sont restés inchangés depuis 2017,

Au vu de ses contraintes fortes qui impactent et afin de garantir la qualité des repas servis aux enfants, de respecter les obligations légales en matière d'approvisionnement durable et biologique et de maintenir un service public de restauration scolaire équilibré et pérenne, la Collectivité est contrainte de revoir ses tarifs, même si la Commune continue de financer fortement le service de la cantine.

Il vous est proposé une augmentation de 0.30 cts par repas, à compte du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - Tarif : 3.10 € par repas réservé à l'avance
 - 4.10 € par repas non réservé à l'avance.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
: ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-024 du 22 mars 2026**

Monsieur le maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu la délibération n°2026-024 en date du 22 mars 2026 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 18 mai 2026 et reçu le 19 mai 2026 demandant à la Collectivité de soumettre une nouvelle délibération de cette nature mais précisant les limites de délégation pour les points 2,16,17 et 27.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

DECIDE :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, **dans la limite de 2000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et autres documents pour conduire au mieux les dossiers jusqu'à concurrence d'un montant de 214 000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant l'ensemble des juridictions, de 1ère Instance, d'Appel ou de Cassation, quelle que soit la nature du contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite de 10 000 € par sinistre.**

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 3000 €

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **lorsque le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 100 000 € HT.**

Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant ces délégations. Il pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art L2122-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- déléguer les compétences énumérées ci-dessus au Maire,
- abroger la délibération n°2026-024 en date du 22 mars 2026 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et la remplacer par la présente.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-068 : Droit de préemption urbain : vente d'une habitation cadastrée section D n° 586 au 72 Boulevard Félix Gras.

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'une parcelle de terre à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me SURDON Jean-François, 6 Rue Stendhal 84170 MONTEUX.
- portant sur la vente d'une habitation cadastrée section D n° 586 avec une superficie totale de l'assiette foncière de 121 m² au 72 Boulevard Félix Gras.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de deux-cent-trente-huit-mille euros (238 000 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 5 juin 2026

Signature Maire, M. Ghislain ROUX

Signature Madame Corinne FREYCHET.

